Ville de Maureillas · Las · Illas

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le

LE MAIRE DE MAUREILLAS-LAS-ILLAS

A

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2022

PRESENTS : **MM. ERRE-LLAREUS** Sylvie, **GALAN** Stéphane, **HAENTJENS** Nils, **JUSTAFRÉ-GALVEZ** Coralie, **LAFON** Joseline, **MONNEREAU** Alain, **NOËLL** Anne-Marie, **PAGEOT** Jany, **PANABIÈRES** Luc, **PATHIER** Babette, **PAYROT** José, **PUJOLAR** Marie-Claude, **VAQUÉ** Marie-Christine, **VILA** Jean, **VIZERN** Michel, **CUENET** Evelyne, **LAVIGNE** Mélodie, **ROYO** Antoine, **SIMON** Sylvie.
ABSENTS EXCUSES : **M. SALLÉ** Frédéric, **Mme LAPORTE** Martine, **M. LE BELLEC** Jean-Louis, **M. BOIX** Rémy.
ABSENTS : **M.**
PROCURATIONS : **M. SALLÉ** Frédéric à **M. VILA** Jean
Mme LAPORTE Martine à **Mme ERRE-LLAREUS** Sylvie
M. LE BELLEC Jean-Louis à **Mme LAFON** Joseline
M. BOIX Rémy à **Mme LAVIGNE** Mélodie
SECRETAIRE : **Mme JUSTAFRÉ-GALVEZ** Coralie

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 Juin 2022
UNANIMITE

I°/ TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Qualité	NOM ET PRÉNOM	Fonction
M	VILA Jean	Maire
M	PAYROT José	Premier adjoint
Mme	LAFON Joseline	Deuxième adjoint
M	VIZERN Michel	Troisième adjoint
Mme	PAGEOT Jany	Quatrième adjoint
M	PANABIÈRES Luc	Cinquième adjoint
Mme	PATHIER Babette	Sixième adjoint
Mme	ERRE-LLAREUS Sylvie	Conseiller Municipal
Mme	LAPORTE Martine	Conseiller Municipal
M	LE BELLEC Jean-Louis	Conseiller Municipal
Mme	NOËLL Anne-Marie	Conseiller Municipal
Mme	VAQUÉ Marie-Christine	Conseiller Municipal
M	MONNEREAU Alain	Conseiller Municipal
Mme	PUJOLAR Marie-Claude	Conseiller Municipal
M	GALAN Stéphane	Conseiller Municipal
M	SALLÉ Frédéric	Conseiller Municipal
Mme	JUSTAFRÉ-GALVEZ Coralie	Conseiller Municipal
Mme	CUENET Evelyne	Conseiller Municipal
M	ROYO Antoine	Conseiller Municipal
Mme	LAVIGNE Mélodie	Conseiller Municipal
M	BOIX Rémy	Conseiller Municipal
M	HAENTJENS Nils	Conseiller Municipal
Mme	SIMON Sylvie	Conseiller Municipal

II°/ DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION D'UN TERRAIN DE PADEL.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de création d'un court de padel est éligible au **programme *« 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 »* mise en œuvre par l'Agence Nationale du Sport.**
Le projet est évalué à **57 235.00 HT soit 68 682.00 TTC.**
L'aide sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport représente un montant de 30 000 € soit 52.50 % du coût de l'opération.
Le plan de financement est le suivant :

• **Coût total HT de l'opération**		**57 235.00 €**
• **Financement de l'opération :**		
- **Agence Nationale du Sport** *« Programme Equipements sportifs de proximité 2022-2024 »*	**52.5%**	**30 000.00€**
- **Communauté de Communes du Vallespir** *« Fonds de Concours »*	**23.5%**	**13 450.00€**
- **Commune** *« Fonds propres »*	**24%**	**13 785.00€**

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le projet de création d'un court de padel pour un montant de **57 235.00 HT soit 68 682.00 TTC**
- **ACCEPTE** la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport d'un montant de 30.000€ représentant 52.50% du montant de l'opération.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de suffrages exprimés : 23
VOTES : Pour : 14 Contre : 4 Abstention : 5

III°/ APPROBATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA CREATION D'UN TERRAIN DE PADEL.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de création d'un terrain de padel.
Ce projet a pour vocation de proposer un lieu de pratique sportive innovant, accessible à tous en accès libre mais maîtrisé.
Ce nouvel équipement permettra d'accueillir :

- Les enfants de l'école élémentaire sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire,
- Les adhérents de l'association de Tennis club Vallespir Maureillas,
- L'ensemble des administrés,

Plusieurs entreprises ont répondu à la sollicitation de la Commune.
Les membres de la Commission Finances se sont réunis le 21 juin 2022 afin de procéder au choix de la meilleure offre.
La Commission propose de retenir la **Société O3 consulting** domiciliée 31, avenue de la Massane 66000 Perpignan, pour un montant de **57 235.00 HT soit 68 682 TTC.**

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir et de valider la proposition de la Commission Finances du 21 juin 2022,
- **APPROUVE** le choix de la **société O3 Consulting** domiciliée 31, avenue de la Massane 66000 Perpignan pour un montant de **57 235,00 HT soit 68 682 TTC** pour la création d'un court de padel
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents liés à la réalisation de cette opération.

Nombre de suffrages exprimés : 23
VOTES : Pour : 14 Contre : 4 Abstention : 5

IV°/ MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE « APPEL D'OFFRES ET DELEGATIONS DES SERVICES PUBLICS ».

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations du 18 Juin 2020 N°2020/043 et du 15 Décembre 2020, concernant les Commissions Communales, notamment la commission « Appel d'offres et de délégations de services publics ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que suite au retrait d'un membre (élu de la liste de l'opposition), il convient de procéder à son remplacement.

Après appel à candidatures auprès de la liste de l'opposition, et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- DECIDE de nommer :

- **M. ROYO Antoine**, membre titulaire de la Commission « Appel d'offres et de délégations de services publics » en remplacement de M. COPPOLANI Antoine.
- **Mme SIMON Sylvie,** membre Suppléant, de la Commission « Appel d'offres et de délégations de services publics » en remplacement de M. ROYO Antoine.

Nombre de suffrages exprimés : 23
VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

V°/ DÉCISION MODIFICATIVE N°2.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 / Fournitures de petit équipement	36,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**36,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-65548 : Autres contributions	0,00 €	36,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**36,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**36,00 €**	**36,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	4 768,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	**0,00 €**	**4 768,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-13251 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 450,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**43 450,00 €**
D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	0,00 €	38 682,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**38 682,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**43 450,00 €**	**0,00 €**	**43 450,00 €**
Total Général		**43 450,00 €**		**43 450,00 €**

Compte 65548 : Régularisation cotisation Sydell66 « adhésion groupement d'achat d'électricité » (Notification : 618€ - BP.2022 : 576€).

Nombre de suffrages exprimés : 23
VOTES : Pour : 14 Contre : 4 Abstention : 5

VI°/ DENOMINATION DE L'IMPASSE CAMP DE LA CREU

VU l'Article L.2212-2 et L.2213-28 et L.2321-2 20° du CGCT ;
VU l'Article 1 du décret n° 94-1112 du 19/12/1994

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.
Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses.
Il est proposé à l'Assemblée de nommer la voie du lotissement la Creu :

- IMPASSE CAMP DE LA CREU

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et, après en avoir délibéré :

VALIDE la proposition de dénomination de l'impasse du lotissement La Creu par IMPASSE CAMP DE LA CREU telle que présentée sur le plan ci-joint ;
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Nombre de suffrages exprimés : 23
VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

VII°/ RECTIFICATION POUR ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION N°202/062 INTITULEE MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON EN LIAISON FROIDE DES REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE

Par délibération n° 2022/062 en date du 07/06/2022, le Conseil Municipal a approuvé le marché de fourniture et livraison en liaison froide des repas pour le restaurant scolaire de la commune.

Pour rappel, le contrat avec la SARL GUY BARBOTEU RESTAURATION pour la fourniture et la livraison en liaison froide des repas pour le restaurant scolaire de la commune arrive à échéance à la fin de cette année scolaire 2021/2022.

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée à postériori sur la délibération n°2022/062 du Conseil Municipal du 07/06/2022. Il a en effet été indiqué par erreur que le marché pouvait être reconduit deux fois dans les mêmes conditions par tacite reconduction.

Considérant qu'il y a lieu de corriger cette erreur en remplaçant deux fois par une fois et ainsi de lire : « Il y a donc lieu de lancer un avis d'appel public à concurrence pour un marché de fourniture et livraison en liaison froide des repas pour le restaurant scolaire de la commune pour l'année scolaire 2022-2023 et renouvelable une fois dans les mêmes conditions par tacite reconduction ».

Considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le Conseil Municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'erreur matérielle.

Que pour ce faire, il convient de procéder à la rectification de cette erreur matérielle figurant sur la délibération n° 2022/062 de la séance du Conseil Municipal du 07/06/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de l'erreur matérielle portant sur le nombre de fois ou le marché peut être renouvelé dans les mêmes conditions ;

RECTIFIE l'erreur matérielle en remplaçant renouvelable deux fois par renouvelable une fois sur la délibération n° 2022/062 de la séance du Conseil Municipal du 07/06/2022
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.

Nombre de suffrages exprimés : 23
VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

VIII°/ ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016357-0005 en date du 22 Décembre 2016 constatant les délibérations des Communes membres à la majorité qualifiée et entérinant la modification de la Compétence Enfance Jeunesse :

- Accueil de loisirs de mineurs – périscolaires REYNES et LE BOULOU,

Compétence voirie :

- Transfert voirie de LES CLUSES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code des Impôts, l'évaluation du transfert des charges liées à ces nouvelles compétences a été effectué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu le rapport de la CLECT en date du 16 Mai 2022 annexé à la présente délibération,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport établi par la CLECT en date du 16 Mai 2022.

Nombre de suffrages exprimés : 23
VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

IX°/ AFFAIRES DIVERSES

- Tirage au sort des jurés d'assise
  3 titulaires + 3 suppléants
- Remplacement des ampoules extérieures par des LED. 50% du réseau de points lumineux a été réalisé.
- Remplacement des containers poubelles.
  Le projet suit une logique financière et le renouvellement est prévu, pour tous, par la CCV, qui reprendra en régie ce mode de collecte.
  Volonté d'un meilleur nettoyage des containers enterrés.

La séance est levée à 20h00